



# Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE)

**Modification du 26 février 2020**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE)<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Titre précédant l'art. 58*

## **Chapitre 9 Dispositions spéciales pour le domaine des hautes écoles spécialisées**

### **Section 1 Expériences pilotes avec des conditions d'admission spéciales aux études dans les hautes écoles spécialisées**

(art. 73, al. 2, let. b, LEHE)

*Art. 58*

<sup>1</sup> Pour combattre la pénurie de personnel qualifié en mathématiques, en informatique, en sciences naturelles et en technique (domaine MINT), le DEFR peut, à titre d'expérience pilote, autoriser les hautes écoles spécialisées à admettre des candidats à certaines filières d'études intégrant une partie pratique sans exiger une expérience préalable d'une année du monde du travail.

<sup>2</sup> Ces expériences pilotes doivent être limitées dans le temps.

*Art. 69, al. 3*

<sup>3</sup> L'art. 58 a effet du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2025.

<sup>1</sup> RS 414.201

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

26 février 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr